

CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET DE LA RÉPUBLIQUE COOPÉRATIVE DE LA GUYANE EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET D'ENCOURAGER LE COMMERCE ET LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX

Le Gouvernement de la République coopérative de la Guyane et le Gouvernement du Canada,

DÉSIREUX de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'encourager le commerce et les investissements internationaux,

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES:

I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE I

Personnes visées

La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

ARTICLE II

Impôts visés

1. Les impôts qui font l'objet de la présente Convention sont:

a) en ce qui concerne le Canada,

les impôts sur le revenu qui sont perçus par le Gouvernement du Canada, (ci-après dénommés «impôt canadien»);

b) en ce qui concerne la République coopérative de la Guyane:

l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu qui sont perçus par le Gouvernement de la République coopérative de la Guyane, (ci-après dénommés «impôt de la Guyane»).

2. La présente Convention s'applique aussi aux impôts de nature identique ou analogue qui seraient ultérieurement établis et qui s'ajouteraient à ceux visés au paragraphe précédent ou qui les remplaceraient.